



balcons d' un immeuble de 10 aooartements

Par **phil'**, le **09/02/2019 à 14:37**

je suis copropriétaire dans un immeuble de 10 appartements, tous les balcons sont à refaire et en mise en état. Par contre mon balcon a été refait à neuf à mes frais, donc mes propres deniers....Donc pas à refaire. Dois-je payer ma côte par pour les autres.

Merci à l'avance pour votre réponse

Par **youris**, le **09/02/2019 à 14:49**

bonjour,

dans une copropriété, les balcons sont en principe des parties communes.

vous devrez donc participer au financement de leurs rénovations peu importe que vous ayez déjà rénové le vôtre.

aviez-vous demandé et obtenu l'accord de votre A.G. pour effectuer cette rénovation sur des parties communes ?

est-ce exactement les mêmes travaux ?

à moins que vous puissiez trouver un accord avec votre assemblée générale de copropriétaires.

salutations

Par **phil'**, le **09/02/2019 à 15:01**

y a t-il une JURISPRUDENCE à ce sujet, concernant les balcons,

merci

Par **youris**, le **09/02/2019 à 15:15**

avant de savoir ce que dit la jurisprudence sur ce sujet, il faudrait savoir ce que dit exactement votre règlement de copropriété car les balcons peuvent être des parties communes et les garde-corps et le revêtement des balcons, des parties privatives.

un R.C. peut prévoir que les frais de ravalement de façades peuvent comprendre la rénovation de parties privatives lorsqu'elle est la conséquence d'un ravalement général.

je ne connais pas de jurisprudence dans le cas d'un copropriétaire ayant effectué à ses frais des travaux sur les parties communes sans autorisation de son A.G. et qui voudrait ne pas participer aux frais de rénovation de parties communes décidées par son A.G.